

Nombre de membres**Séance du mardi 09 avril 2024****en exercice:** 14

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril l'assemblée régulièrement convoqué le 29 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Suzette CLAPIER.

Présents : 10**Sont présents:** Jean-Pierre CHAMBERT, Suzette CLAPIER, Jean-Pierre FABRE, Sophie GERMAIN, Sabine LAFON, Gilles LAGARRIGUE, Cindy PETITJEAN, Yves ROTTE, Christian VALIERE, Sébastien XAVIER**Votants:** 12**Représentés:** Laurent DELPERIE, Nadine DODEMAN**Excuses:** Dimitri BERTHELIN, Justine MAILHE**Absents:****Secrétaire de séance:** Sophie GERMAIN**1. Approbation du PV de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2024**

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Objet: SIEDA : ADHESION A LA MISE EN PLACE DE L 'INTRACTING, MECANISME DE FINANCEMENT INNOVANT DES TRAVAUX D'EFFICACITE ENERGETIQUE - DE 2024 009

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Vu la délibération N° 20141111 du 6 novembre 2014, portant création d'un groupement de commande par le SIEDA,

Vu la délibération N° 20220619 du 30 juin 2022, portant création d'un projet d'intracting entre la Banque des Territoires et l'AREC par le SIEDA pour le compte des collectivités,

Considérant que la commune de SANVENSA a des besoins en matière de rénovation de ces bâtiments ci-dessous désignés :

- Sur l'ensemble du bâtiment "cantine et garderie", seront réalisés les travaux suivants :
 - o isolation de l'ensemble des parois et remplacement des menuiseries,
 - o mise en place de stores intérieurs,
 - o pose d'un éclairage exclusivement équipé de leds,
 - o pose d'unités de ventilation double flux équipés de récupérateurs de chaleur,
 - o mise en place de plafonds rayonnants hydrauliques basse température, système performant et réactif alimenté depuis une chaufferie biomasse centralisée implantée dans le bâtiment école.
- Sur le bâtiment "école", seront réalisés les travaux suivants :
 - o mise en place d'une chaufferie biomasse en lieu et place de la chaufferie fioul actuelle située dans les caves du bâtiment,
 - o substitution du chauffage électrique de l'extension de l'école par un réseau hydraulique alimentant des radiateurs et alimenté par la chaufferie biomasse,
 - o création d'un sas thermique pour l'entrée de l'école,
 - o mise en place d'une centrale de traitement d'air équipé d'un récupérateur de chaleur,
 - o création d'un sanitaire accessible directement depuis les salles de classes,
 - o création d'un accès indépendant au logement (création d'un escalier extérieur,
 - o rénovation énergétique du logement.

Considérant que la Banque des Territoires, l'AREC et le SIEDA ont conventionné pour réaliser les travaux ci-dessus dans le cadre d'un programme d'intracting

Considérant que le programme d'intracting permet par l'intermédiaire du SIEDA, aux collectivités de disposer d'une avance forfaitaire au taux de 0.25% pour financer les travaux de rénovation énergétique sur une durée de 13 ans sur la base d'un remboursement annuel égal aux économies d'énergies réalisées.

Etant précisé que la commune de SANVENSA sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ce programme d'intracting.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, représentant la commune de SANVENSA, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de l'adhésion de la commune de SANVENSA au programme Intracting,
- Décide de l'adhésion de la commune de SANVENSA au groupement de commandes précité pour :
 - o La réalisation des missions de maîtrise d'œuvre
 - o La réalisation des travaux de rénovation énergétique.
- Approuve la convention de partenariat pour la mise en place de l'intracting, mécanisme de financement innovant des travaux d'efficacité énergétique.

3. Objet: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 - DE 2024 010

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Impôts notamment les articles 1636 B sexies et 1636 B decies, Considérant l'état de notification des produits prévisionnels et taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Madame le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales N°12259 au titre de l'exercice 2024 et propose la reconduction des taux communaux 2023.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance décide de voter les taux et les produits correspondants conformément à l'annexe "état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024", en pièce jointe, selon les modalités suivantes :

Taxes	Taux de référence 2024 en %
Taxe Foncière (bâtie)	34.28
Taxe Foncière (non bâtie)	114.39
Taxe d'habitation	7.69

→ *Les élus, unanimement, ont souhaité reconduire à l'identique les taux communaux de 2023.*

4. Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024 - DE 2024 011

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire présente le budget principal primitif 2024.

Après avoir entendu le rapport général de présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget primitif principal de la Commune de Sanvensa pour l'année 2024 présenté par Madame le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 535 186.40 Euros

En dépenses à la somme de : 2 535 186.40 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	250 320.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	204 900.00
014	Atténuation de produits	2 000.00
65	Autres charges de gestion courante	59 538.00
66	Charges financières	3 690.00
023	Virement à la section d'investissement	378 625.20
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		899 073.20

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	3 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	37 381.00
73	Impôts et taxes	70 417.00
731	Fiscalité locale	178 696.00
74	Dotations et participations	365 159.00
75	Autres produits de gestion courante	19 066.00
77	Produits exceptionnels	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	225 354.20
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		899 073.20

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	39 212.00
20	Immobilisations incorporelles	1 752.00
21	Immobilisations corporelles	391 929.20
23	Immobilisations en cours	1 203 220.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 636 113.20

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	21 000.00
13	Subventions d'investissement	199 233.42
021	Virement de la section de fonctionnement	378 625.20
16	Emprunts et dettes assimilées	391 000.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	353 701.29
001	Solde d'exécution reporté	292 553.29
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 636 113.20

ADOpte à l'unanimité

5. Objet: VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2024 - DE 2024 012

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire présente le Budget Primitif Assainissement 2024,

Après avoir entendu le rapport général de présentation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du Budget Primitif Assainissement de la Commune de Sanvensa pour l'année 2024 présenté par Madame le Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 93 185.78 Euros

En dépenses à la somme de : 93 185.78 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION D'EXPLOITATION**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	4 645.42
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 500.00
014	Atténuations de produits	2 314.00
66	Charges financières	701.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 514.00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		28 674.42

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	18 990.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
75	Autres produits de gestion courante	200.00
002	Résultat reporté	5 484.42
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		28 674.42

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	3 721.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
21	Immobilisations corporelles	56 790.36
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		64 511.36

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 514.00
001	Résultat reporté	49 997.36
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		64 511.36

ADOPTE à l'unanimité.

6. Objet: SMICA : ADHESION CENTRALE D'ACHAT / MATERIEL INFORMATIQUE - DE 2024 013

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

DELEGUE Madame Suzette CLAPIER en sa qualité de Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat du SMICA en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

7. Objet: SIEDA : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "INFRASTRUCTURE(S) DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE). - DE 2024 014

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

(IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le maillage départemental adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le maillage départemental sus visé,

Vu les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SIEDA a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20/04/2023. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre.

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SIEDA envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer, dans le cas d'une mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve **le transfert de la compétence** « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;

- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » et à sa bonne mise en œuvre.

8. Objet: OAC : CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE - MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL) - DE 2024 015

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu les statuts d'Ouest Aveyron Communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-V,
Vu le Code de la commande publique,
Considérant la convention de financement entre Ouest Aveyron Communauté et la commune de Sanvensa pour la mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL),

Madame le Maire rappelle le projet entrepris par Ouest Aveyron Communauté avec la mise en place d'une signalisation d'information locale à vocation économique, touristique et de services à la population pour guider, informer et orienter les usagers de la route à l'occasion de leurs déplacements sur le territoire (hors agglomérations et zones d'activités). L'objectif de l'action est de créer une signalétique homogène et cohérente (Charte) permettant d'identifier les principaux points d'intérêts du territoire et de valoriser ce dernier.

A l'issue des phases d'études, Ouest Aveyron Communauté propose une convention, par laquelle elle s'engage à réaliser l'ensemble des actions nécessaires à la mise en place de la signalétique, telles que précisées dans le Préambule, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution. En contrepartie, la commune s'engage à participer financièrement à la réalisation de ces actions à hauteur de 4 812.86 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de financement pour la mise en place d'une Signalisation d'Information Locale (SIL) précitée,
- autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la démarche,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif principal 2024,

9. Objet: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COMBUSTIBLES GRANULES BOIS POUR CHAUFFERIE BIOMASSE - DE 2024 016

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil Municipal,

Vu l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de SANVENSANSA a des besoins en matière de fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse.

Considérant qu'un groupement de commandes dédié à la fourniture et la livraison de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse a été constitué dont la commune de VERLHAC TESCOU assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

Considérant que la commune de SANVENSANSA, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune de SANVENSANSA sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché de fourniture de combustibles granulés bois pour ses différents points de livraison.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de SANVENSANSA au groupement de commandes précité pour la fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferies biomasse.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame le Maire à signer la convention pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer le(s) marché(s) issu(s) du groupement de commandes pour le compte de la commune de SANVENSA, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de fourniture de combustibles granulés bois avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture de combustibles granulés bois retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès du(es) fournisseur(s) de combustibles granulés bois, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SANVENSA.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 avril 2024

Le présent procès-verbal soumis en début de la séance du 28 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Fait et arrêté à Sanvensa le 28/05/2024

Madame Suzette CLAPIER (Maire)

Monsieur Gilles LAGARRIGUE (Secrétaire de séance)

